

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné sur le jeu instantané et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction, est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU CASH 15 EUROS

Base Légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, 1^{er} alinéa, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, 1^{er} alinéa) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 17.03.2012.

Prix par participation

15 EUR

Plan des lots par bloc édité de 1.250.000 billets virtuels

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	555.555	555.555	1.250.000
2	50.000	100.000	625.000
5	15.000	75.000	250.000
10	5.000	50.000	125.000
25	1.000	25.000	50.000
7.500	500	3.750.000	166,67
4.500	100	450.000	277,78
5.500	75	412.500	227,27
8.000	60	480.000	156,25
10.000	50	500.000	125
12.500	40	500.000	100
25.000	30	750.000	50
50.000	25	1.250.000	25
75.000	20	1.500.000	16,67
210.000	15	3.150.000	5,95
7.500	10	75.000	166,67
7.500	5	37.500	166,67
TOTAL 423.043		TOTAL 13.660.555	TOTAL 2,95

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, 1^{er} alinéa, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Le billet virtuel comporte deux zones de jeu, respectivement appelées « vos numéros » et « numéros gagnants ». La zone de jeu « vos numéros » et la zone de jeu « numéros gagnants » sont collectivement appelées les « zones de jeu des numéros ».

Une fois que les « zones de jeu des numéros » ont été révélées, si l'un des cinq numéros de la zone « vos numéros » correspond à l'un des vingt-cinq numéros qui apparaissent en principe dans la zone de jeu « numéros gagnants », le montant de lot mentionné sous le numéro gagnant correspondant concerné est attribué. Les deux numéros correspondants sont appelés une « paire gagnante ».

Un billet virtuel gagnant peut attribuer jusqu'à trois montants de lots étant donné que tout au plus trois paires gagnantes peuvent y apparaître. Dans ce cas, les montants de lots sont cumulés.

Un symbole de jeu « 5 dans une couronne de laurier » peut apparaître au lieu d'un numéro dans la zone de jeu « numéros gagnants ». Dans ce cas, le montant de lot attribué en cas de paire gagnante est multiplié par 5.

Le symbole de jeu « 5 dans une couronne de laurier » n'attribue pas de montant de lot en soi et ne peut jamais faire partie d'une paire gagnante. Si le billet ne contient pas de paire gagnante, le symbole de jeu « 5 dans couronne de laurier » n'a aucun effet.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Un billet virtuel est toujours perdant si aucun des numéros de la zone de jeu « vos numéros » n'est identique à l'un des numéros de la zone de jeu « numéros gagnants ».

Chacun des numéros de la zone de jeu des numéros est constitué de deux chiffres compris entre 0 et 9, le numéro 05 étant exclu. Chacun de ces numéros forme un tout indivisible dont les chiffres ne peuvent être considérés séparément.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.

* * *